

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 4 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 28 novembre 2014, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDREOLETTI, Patricia ZAPHIROPOULOS, MM. Jean-Paul BONY, Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Elisabeth BESSIERE, MM. Cédric CRETON, Xavier DUCHEZ, Mme Marie-Noëlle FAUTRE, M. Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, M. Clément NISSEN, Mmes Evelyne BREDILLET, Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Alain IMARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Cyril BULOT qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie CHAIX qui a donné procuration à Mme Marie-Noëlle FAUTRE, Mme Pascale CHERVET qui a donné procuration Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Michel AIMEUR qui a donné procuration à M. Alain IMARD, M. Cyril SARRON qui a donné procuration à Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Maryline FASSY, M. Yves LAUPRETRE.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire Mme Sylviane ARCHE à l'unanimité est élue secrétaire de séance.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2014

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter à ce document ; aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 - Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur Fabrice ZAPHIROPOULOS ayant donné sa démission de Conseiller Municipal, il est nécessaire de compléter le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, Monsieur Cédric CRETON suivant sur la liste "Alliance pour Genlis" a été contacté afin d'assurer son remplacement.

L'intéressé ayant accepté de siéger, Monsieur le Maire déclare M. Cédric CRETON installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

POINT N° 3 - Compte rendu de commission

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 27 novembre 2014 commun aux commissions "vie associative, sports, fêtes et cérémonies, culture, gestion des salles, animations de quartiers" et "finances, personnel communal et cimetière".

POINT N° 4 - Subventions municipales 2014

Monsieur le Maire demande si le Conseil souhaite voter les subventions par "bloc" ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES :

Monsieur le Maire détaille le montant des subventions proposées pour les associations patriotiques, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les montants comme suit :

	<i>Subventions courantes (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles (B)</i>	Subventions totales 2014 (A+B)
<i>F.N.A.C.A.</i>	500,00 €		500,00 €
<i>Médaillés Militaires</i>	300,00 €		300,00 €
<i>U.N.C</i>	500,00 €		500,00 €
<i>Souvenir Français</i>	450,00 €		450,00 €
TOTAL	1 750,00 €		1 750,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES :

Monsieur le Maire indique que sur le document envoyé aux Conseillers Municipaux l'association 1, 2, 3, et plus ne figure pas ; il s'agit d'une omission et une subvention de 150 € est proposée pour cette association.

M. Jean-Louis PATOUILLET souligne le contexte financier difficile et demande pourquoi "l'on ne serre pas plus les boulons".

M. Vincent DANCOURT répond que pour cette année les critères sont les mêmes que l'année précédente, mais pour 2015 la Commission Municipale travaillera avec les associations afin qu'il n'y ait pas de surprise.

Parmi les associations "SACCA NOTES" est la seule qui a subi une baisse importante d'effectifs en raison de difficultés internes, la logique aurait voulu que la subvention baisse en fonction de la diminution des adhérents de 35 % depuis 2012, mais la demande de cette association est en augmentation de 40 %, les critères d'attribution auraient dû amener la subvention à 1.668 €, néanmoins celle-ci sera maintenue à 2.300 € comme en 2013.

Monsieur le Maire précise que la baisse des indemnités versées aux élus sert à maintenir le montant des subventions dans des situations comme celle-ci.

M. Jean MATHE fait part de son scepticisme car les coûts de fonctionnement d'une association restent souvent identiques malgré la perte d'effectifs.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il y a nécessité d'établir des critères clairement définis par type d'association, il pourra y avoir dans le futur des critères potentiellement négatifs notamment lorsque les salles prêtées sont rendues dans des états déplorables, cela signifie notamment que les éducateurs n'ont pas fait leur travail, en conséquence il y aura des sanctions à l'encontre de ces associations.

M. le Maire passe au vote pour les subventions culturelles, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les montants comme suit :

	<i>Subventions courantes (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles (B)</i>	Subventions totales 2014 (A+B)
<i>1, 2, 3 et plus</i>	150,00 €		150,00 €
<i>Harmonie</i>	10 700,00 €		10 700,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	10 000,00 €		10 000,00 €
<i>Chorale Le Carillon</i>	1 900,00 €		1 900,00 €
<i>Genlis en Scène</i>	900,00 €		900,00 €
<i>Majorettes</i>	450,00 €		450,00 €
<i>Sacca Note</i>	2 300,00 €		2 300,00 €
<i>(*) Easy Danse</i>	4 500,00 €		4 500,00 €
<i>Chiffres et lettres</i>	100,00 €		100,00 €
<i>Loisirs et détente</i>	250,00 €		250,00 €
<i>Au fil des pages</i>	600,00 €		600,00 €
<i>Scrap'n Co</i>	300,00 €		300,00 €
TOTAL	32 150,00 €		32 150,00 €

(*) vote de la subvention après que Mme Marie-Noëlle FAUTRE soit sortie.

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Monsieur le Maire donne le détail des subventions proposées pour les associations sportives.

Il précise :

- pour le Tennis Club : la subvention de fonctionnement est de 4.500 € et une éventuelle subvention exceptionnelle de 600 € pour l'acquisition d'un ordinateur soit 5.100 € au total,
- Pour le Judo Club la subvention de fonctionnement est de 9.100 € plus 500 € pour l'acquisition de 2 tapis de chute et 3 bancs.

Pour l'association Modélistes, sur proposition du groupe "Le progrès Social" la subvention de l'AMG est ramenée de 500 à 250 €.

M. Jean-Louis PATOUILLET indique qu'il souhaite donner plus aux Genlisiens car les autres communes pourraient également participer au fonctionnement des associations.

Mme Sylvie CHASTRUSSE fait remarquer que le Club de Judo sollicite les autres communes afin d'obtenir des subventions.

Ensuite Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention proposée aux Modélistes qui ont un terrain d'entraînement à Tart-Le-Haut, et n'ont pas participé à des manifestations Genlisiennes depuis au moins 2 ans.

M. Jean MATHE indique que l'on peut attribuer une subvention de 250 € mais qu'en 2015 ce sera 0 €.

M. Vincent DANCOURT précise que les modifications apportées au tableau sont :

- A.G.B.B. : 12.500 €,
- Tennis-Club 4.500 € + 600 €
- Modélistes : 250 €

Monsieur le Maire passe au vote pour les subventions des associations sportives : le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les montants suivants :

	<i>Subventions courantes (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles (B)</i>	<i>Subventions totales 2014 (A+B)</i>
Associations Sportives			
<i>U.S.G. Rugby</i>	<i>21 500,00 €</i>		<i>21 500,00 €</i>
<i>A.S.G. Foot</i>	<i>18 000,00 €</i>		<i>18 000,00 €</i>
<i>GENLIS Lutte</i>	<i>2 500,00 €</i>		<i>2 500,00 €</i>
<i>C.S.I.T. Handball</i>	<i>11 500,00 €</i>		<i>11 500,00 €</i>
<i>A.G.B.B. Basket Ball</i>	<i>12 500,00 €</i>		<i>12 500,00 €</i>
<i>C.P.G. Ping Pong</i>	<i>2 500,00 €</i>		<i>2 500,00 €</i>
<i>T.C.G. Tennis Club</i>	<i>4 500,00 €</i>	<i>600,00 €</i>	<i>5 100,00 €</i>
<i>Le cochonnet genlisien</i>	<i>1 200,00 €</i>		<i>1 200,00 €</i>
<i>Etoile Judo Genlis</i>	<i>9 100,00 €</i>	<i>500,00 €</i>	<i>9 600,00 €</i>
<i>Aïki Club Genlis</i>	<i>1 000,00 €</i>		<i>1 000,00 €</i>
<i>Yoga</i>	<i>400,00 €</i>		<i>400,00 €</i>
<i>Gymnastique Volontaire</i>	<i>1 800,00 €</i>		<i>1 800,00 €</i>
<i>Cyclotille</i>	<i>500,00 €</i>		<i>500,00 €</i>
<i>Association Modéliste</i>	<i>250,00 €</i>		<i>250,00 €</i>
<i>ASSU (CES)</i>	<i>800,00 €</i>		<i>800,00 €</i>
TOTAL	88 050,00 €	1 100,00 €	89 150,00 €

ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL et ASSOCIATIONS DIVERSES :

M. le Maire donne le détail des propositions et indique qu'il y a un oubli dans la liste, il s'agit du Foyer Socio-Educatif du Collège Albert Camus pour lequel il est proposé 500 €.

M. Jean-Louis PATOUILLET demande pourquoi la subvention à l'A.D.M.R. est aussi basse.

M. Jean MATHE mentionne qu'il faut distinguer les activités Halte-Garderie et les activités association de l'A.D.M.R.

M. Vincent DANCOURT indique que la subvention municipale 2013 a servi à la confection de colis sans autre précision ; L'A.D.M.R. sollicitant 1.000 € cette année.

Mme Evelyne BREDILLET précise que l'A.D.M.R. Genlis est regroupée avec Auxonne.

M. le Maire demande l'avis du Conseil sur le montant de la subvention 2014 envisagée ; sur proposition et après explication demandée par le groupe "le Progrès Social" : avis unanime pas de subvention cette année.

Dans les associations diverses figure l' A.P.P.M.A. (association de pêche) pour laquelle il est proposé une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'acquisition de matériel pour l'école de pêche en faveur des jeunes.

M. Vincent DANCOURT propose également cette année le vote d'une subvention de 500 € à l'Amicale des Chasseurs.

Mme Evelyne BREDILLET fait remarquer que la réduction du nombre d'adjoints entraînant une minoration du montant des indemnités versée aux élus, celle-ci devrait abonder le montant des subventions.

M. Vincent DANCOURT répond qu'effectivement ce montant vient en aide aux associations en difficultés.

Mme Evelyne BREDILLET indique que les associations à but social connaissent de plus en plus de difficultés afin de faire face aux demandes d'aide toujours plus nombreuses.

M. Vincent DANCOURT indique que la ville de Genlis répond aux demandes des associations.

M. Jean-Paul BONY intervient en précisant qu'en ce qui concerne les Restos du Cœur, seulement la moitié des personnes accueillies au Centre de distribution de Genlis résident dans la commune, et que celle-ci est en proportion à son nombre d'habitants la plus généreuse du département par la mise à disposition de locaux, de matériel et le versement d'une subvention.

M. Jean MATHE souligne que le Secours Populaire est géré localement contrairement aux Restos du Cœur, mais qu'un chef-lieu de canton doit répondre à des obligations et faire face à des charges de centralité.

M. Vincent DANCOURT souligne que le budget de la commune va perdre 130.000 € de recettes sur 2 ans et que l'on aurait pu économiser sur les associations, mais qu'elles ne pâtiront pas de cette situation.

Si l'on s'en tient à des critères strictement comptables et si ceux-ci étaient les mêmes qu'en 2012, le montant total des subventions pour 2014 serait de 141.277 € alors qu'il s'élèvera cette année à 149.350 €.

Monsieur le Maire met au vote les subventions aux associations à but social et aux associations diverses : le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les montants comme suit :

	<i>Subventions courantes (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles (B)</i>	Subventions totales 2014 (A+B)
Associations à but social			
<i>ADMR</i>	- €		- €
<i>(*) Secours Populaire</i>	11 500,00 €		11 500,00 €
<i>Restos du cœur</i>	5 000,00 €		5 000,00 €
<i>L'Arc en Ciel</i>	4 000,00 €		4 000,00 €
<i>Amitié Genlis Roumanie</i>	1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL	21 500,00 €		21 500,00 €

(*) vote de la subvention après que M. Michel MANGOLD, soit sorti.

Associations diverses

<i>Amicale des Sapeurs Pompiers</i>	1 000,00 €		1 000,00 €
<i>Association St Martin</i>	300,00 €		300,00 €
<i>Fil d'Argent (club 3^{ème} âge)</i>	1 000,00 €		1 000,00 €
<i>AAPPMA (Pêche Tille Norges)</i>	1 300,00 €	200,00 €	1 500,00 €
<i>Association chasse</i>	500,00 €		500,00 €
<i>Foyer Socio Educatif Collège A. Camus</i>	500,00 €		500,00 €
TOTAL	4 600,00 €	200,00 €	4 800,00 €

Ensuite M. le Maire indique qu'il est proposé de verser deux dons.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le versement d'un don à l'Association des Conciliateurs de Justice de la cour d'appel de Dijon pour un montant de 150 €,

Après le départ de M. Vincent DANCOURT le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le versement d'un don de 100 € au profit de la Ligue Nationale Contre le Cancer Comité de Côte-d'Or.

POINT N° 5 - Recensement de la population 2015 – rémunération des agents recenseurs

M. Michel MANGOLD donne le détail de cette opération.

M. Jean-Paul BONY précise les modalités de recrutement des agents recenseurs présentés par Pôle Emploi.

L'Assemblée Municipale après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la création de 15 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de Genlis 2015,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0,52 € brut par bulletin de logement,
 - 1,00 € brut par bulletin individuel,
 - 0,52 € brut par dossier d'adresse collective,
 - 5,00 € brut par bordereau de district,
 - 40,00 € pour les 2 demi-journées de formation (20 € la demi-journée)
- PRECISE que les crédits afférents seront inscrits lors du vote du budget primitif 2015 de la commune.

POINT N° 6 - Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or

Monsieur le Maire :

- rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or a, par courrier du 20 mai 2014, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or a communiqué les résultats de la consultation ;

le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

→ CNP : assureur, et Gras Savoye : gestionnaire du contrat et des prestations

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,50 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et :

- de la nouvelle bonification indiciaire,
- du supplément familial de traitement,
- de l'indemnité de résidence,
- des charges patronales,
- des indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 7 - Adhésion de la Commune au Conseil Local de Santé Mentale Franco-Basaglia

M. Vincent DANCOURT donne les explications sur les raisons de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la réunion et indique que cette association existe depuis 2011 et il donne le montant de la cotisation pour Genlis en 2015 soit 1.676,40 €.

Il indique que l'adhésion de la commune a déjà été sollicitée mais qu'il s'agit peut-être d'un oubli.

M. Jean MATHE indique qu'il y a des organisations identiques qui traitent d'autres problèmes de santé, mais que la municipalité précédente avait choisi d'aider les associations à but local ce qui explique le refus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion au Conseil Local de Santé Mentale "Franco-Basaglia" à compter du 1^{er} janvier 2015,

- APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communale pour l'année 2015 arrêté à 0,30 € par habitant soit 1.676,40 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2015 de la commune.

A la demande de M. Cyril SARRON transmise par Madame Evelyne BREDILLET, une copie des statuts de cette association sera envoyée avec le compte rendu.

POINT N° 8 - Convention avec le Cabinet Vétérinaire de Genlis (pour soins vétérinaires aux animaux accidentés ou errants sur la voie publique)

M. Vincent DANCOURT donne les explications sur la nécessité de cette convention afin d'assurer une prise en charge des animaux blessés errants sur le territoire de la commune par un cabinet vétérinaire.

Il précise les modalités d'application de l'article 7 concernant le montant maximum du devis pour la poursuite des soins à un animal souffrant, il propose 300 €.

Concernant l'article 8, Monsieur le Maire précise que le montant maximum qui pourra être engagé par année est fixé à 2.000 € et rappelle que les tarifs proposés par le cabinet vétérinaire MARBACH font l'objet d'une minoration de 50 % et de 20 % par rapport aux tarifs publics.

Il précise que la probabilité d'une "explosion" des dépenses est extrêmement faible.

M. Jean MATHE demande si cette convention a été traitée de "gré à gré" ou s'il y a eu mise en concurrence ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'autre consultation, aucun autre vétérinaire n'exerçant à Genlis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée par le Cabinet MARBACH, sis 20 rue de Dijon – 21110 GENLIS,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2015 de la commune.

POINT N° 9 - Informations et questions diverses

M. le Maire indique qu'il a reçu de nombreux remerciements pour le repas offert par le C.C.A.S. aux Aînés.

Il précise que le rapport d'activités, 2013 du SICECO est consultable à la Mairie.

Il rappelle les manifestations du TELETHON organisées le 5 et 6 décembre.

Ensuite, M. Jean MATHE donne lecture d'un courrier concernant la situation de vulnérabilité de la commune lors des inondations, il rappelle les nombreuses réunions auxquelles il a assisté au cours du précédent mandat municipal et constate que rien n'a été entrepris afin de protéger les biens et les personnes depuis les dernières inondations de mai 2013.

M. Vincent DANCOURT répond que la commune remet à jour actuellement un dispositif d'alerte pour les riverains concernés, mais que la protection des habitations passe par la construction d'une digue.

M. Michel MANGOLD demande si le S.I.T.N.A. était associé aux réunions.

M. Jean MATHE répond positivement, tous les syndicats de rivière sont concernés car Genlis est un entonnoir formé par les bassins de l'Ouche et de la Tille.

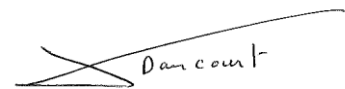
M. Jean-Louis PATOUILLET demande où se trouvent les plans des études qui ont été effectuées, M. Jean MATHE répond que les documents sont en Mairie.

M. Georges GROSSEL expose que des structures mobiles pourraient être mises en place afin de réguler le niveau des rivières.

M. Vincent DANCOURT précise que début 2015, il sera proposé un calendrier des réunions du Conseil Municipal afin de faciliter la présence des Conseillers et indique que la prochaine réunion sera certainement consacrée au débat d'orientations budgétaires.

Aucune autre information n'étant donnée
et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Fait à Genlis le 15/12/2014
Le Maire
Vincent DANCOURT

 Dancourt



PROJET